



Le Directeur Général,

DECISION
DIR-2023-02-03

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Julie MALATERRE.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu le départ de Madame Pauline AGUT Attachée d'Administration Hospitalière, le 31 décembre 2023,
- VU le contrat à durée indéterminée de Madame **Julie MALATERRE** en date du 18 décembre 2023, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière sur le poste d'adjoint du directeur des Affaires Médicales, au Centre Hospitalier de Lavaur,

DECIDE

Article 1 :

Les décisions DIR 2022-02-06 et antérieures, relatives à la délégation de signature accordée à Madame Pauline AGUT sont réputées caduques.

Article 2 :

De donner à **Madame Julie MALATERRE** une **délégation de signature à titre de premier suppléant**, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire, pour les actes ou natures d'actes suivants :

- **Etats de frais de déplacements pour les personnels médicaux.**
- **Actes liés aux fonctions de gestion des Affaires Médicales :**
 - Toutes décisions sauf sanctions disciplinaires
 - Autorisation d'utilisation du véhicule personnel
 - Ordre de mission
 - Autorisation de congés
 - Convention de formation continue et tout acte lié à la Formation
 - Contrat de recrutement
 - Convention de coopération, de mise à disposition, d'activité d'intérêt général
 - Tableaux des gardes et astreintes
 - Assignation des personnels en cas de grève
 - Déclaration d'accident de travail
 - Attestations et courriers

- **Gestion des affaires juridiques**
 - Dossiers contentieux,
 - Validation des factures des avocats,
 - Engagement des dépenses de contentieux.

Article 3 :

De donner une **délégation de signature les nuits, week-ends ou jours fériés** en tant qu'administrateur de garde à **Julie MALATERRE**, pour les actes ou natures d'actes suivants :

- **Acte lié aux fonctions de gestion des Ressources Humaines suivant :**
 - Ordre de mission
- **Actes liés aux admissions suivants :**
 - Toutes décisions concernant les patients admis en soins psychiatriques sous contrainte
 - Bordereaux d'envoi aux autorités prévues par la loi de tous documents médico-légaux des patients admis en soins psychiatriques sous contrainte
 - Permission de sortie des malades hospitalisés librement
 - Autorisation de sortie de courte durée accompagnées, n'excédant pas douze heures, pour les malades en SPDT, SPDU, SPPI,
 - Autorisation de sortie de courte durée, (- de 12 heures et - de 48 heures), des malades en SPDT, SPDU, SPPI,
 - Certificat de présence (Long Séjour, EHPAD, etc.)
 - Autorisation de transport de corps.
- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant les principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics et les principes d'égalité d'accès et de transparence.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 5 :

La signature du délégataire nommé à l'article 2 est jointe à la présente décision.

La présente décision portant délégation de signature sera transmise au Receveur des Finances.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Lavaur, le 13 février 2024

Le Directeur Général,


Jean-François LÉFEBVRE

